



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
des véhicules, rue Rivié lors de travaux de rénovation d'une maison
d'habitation à partir du 03 mars jusqu'au 07 mars 2025**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de rénovation d'une maison d'habitation, rue Rivié, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du lundi 03 mars jusqu'au vendredi 07 mars 2025, M. LESNE Raphaël est autorisé à bloqué la rue Rivié, **uniquement** lors du chargement des gravas via une goulotte dans son camion. Durant et à la fin des travaux, M. LESNE Raphaël devra veiller à la propreté du chantier.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du n° 16 et en face du n° 37 rue Rivié.**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par M. LESNE Raphaël, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. LESNE Raphaël, le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **19 février 2025**

Marc BORIES
Maire

